

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON



Séance du 19 décembre 2024 - Délibération n° 2024-112

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

BUDGET "VILLE"

LISTES 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Monsieur Louis Le Coz.

Rapport de Louis Le Coz.

Par courrier du 7 octobre 2024, le Trésorier des Finances Publiques a demandé des effacements de créances éteintes pour des entreprises ou des particuliers en insuffisance d'actifs, ou en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement, ou encore placés en situation de liquidation judiciaire. Ces effacements de créances portent sur un montant total de 223,79 euros et s'appliquent sur des créances datant de 2021 à 2022.

Il est rappelé que l'admission en créances éteintes s'impose de plein droit à la commune.

En parallèle, par courrier également du 7 octobre 2024, le Trésorier des Finances Publiques a fait savoir que des titres de recettes n'ont pu être recouverts. Il s'agit de dossiers datant de 2012 à 2023 où le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites, ou de combinaisons infructueuses d'actes de recouvrement, ou de poursuites sans effet. L'admission en non-valeur de ces titres est sollicitée pour un montant total de 4 350,42 euros. Toutefois, la question de l'insolvabilité des tiers a été soulevée par les membres de la commission Finances. Aussi convient-il de surseoir à statuer sur cette proposition d'admission en non-valeur et de rencontrer le Receveur municipal ou ses équipes à cet égard pour en échanger avant de prendre position lors d'une prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 3^e DEC. 2024
ID : 035-213502362-20241219-SG2024_561-DE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les états des créances éteintes et d'admission en non-valeur du 7 octobre 2024
présentés par le Trésorier,
Vu la présentation en commission Finances du 3 décembre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'admission en créances éteintes au compte 6542 des sommes figurant sur l'état adressé par le Trésorier pour le budget Ville - année 2024 et s'élevant à la somme de 223,79 euros.

DÉCIDE de surseoir à statuer sur l'admission en créances admises en non-valeur au compte 6541 des sommes figurant sur l'état adressé par le Trésorier pour le budget Ville - année 2024 et s'élevant à la somme de 4 350,42 euros, notamment sur la véracité de l'insolvabilité des tiers créanciers.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Louis Le Coz
2^{ème} Maire-Adjoint

Mis en ligne le 3^e DEC. 2024